

2026

## Vos garanties

Le **contrat TUT'LR** vous accompagne et vous protège tout au long de votre vie. Voici le détail des garanties.

<b>AIDE AUX AIDANTS</b>	<b>Congé de solidarité familiale</b> ou <b>Congé de proche aidant</b>	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité :	< 50 %	10 € / jour
			≥ 50 % et < 80 %	15 € / jour
			≥ 80 %	20 € / jour
<b>INTERVENTION CHIRURGICALE</b>	<b>Congé de présence parentale</b>	Indemnité journalière		7,70 € / jour
	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète <sup>(1)</sup> et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).		13 € / jour	
<b>DÉPENDANCE</b> (à partir de 60 ans)	<b>Garantie de base incluse au contrat<sup>(2)</sup></b>	Rente mensuelle de base	GIR <sup>(3)</sup> 3	169 € / mois
			GIR <sup>(3)</sup> 1 et 2	189 € / mois
	<b>ou</b> <b>Garantie de base incluse au contrat<sup>(2)</sup></b> <b>+</b> <b>Garantie complémentaire dépendance optionnelle</b> <b>3 niveaux d'indemnisation au choix</b>		<b>Niveau 1</b> Rente mensuelle <sup>(4)</sup>	GIR <sup>(3)</sup> 3 GIR <sup>(3)</sup> 1 et 2
			<b>Niveau 2</b> Rente mensuelle <sup>(4)</sup>	GIR <sup>(3)</sup> 3 GIR <sup>(3)</sup> 1 et 2
			<b>Niveau 3</b> Rente mensuelle <sup>(4)</sup>	GIR <sup>(3)</sup> 3 GIR <sup>(3)</sup> 1 et 2
<b>DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE (IPA)</b>	Allocation : ■ versée jusqu'à 60 ans en cas d'IPA, ce qui entraîne l'annulation de la garantie décès ; ■ dégressive à partir de 71 ans en cas de décès.		2 000 €	
<b>NATALITÉ</b>	Allocation versée en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.		150 €	
<b>SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES</b>	Renseignements juridiques, accompagnement dans le cadre de démarches administratives et soutien juridique en cas de litige. Ces garanties sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques <sup>(5)</sup> (voir encadré en page 2 « En pratique.../Service et protection juridiques »).			

(1) Est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation.

(2) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 169 € / mois.

(3) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(4) Montant applicable aux survenances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour les survenances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

(5) Les garanties service et protection juridiques au contrat TUT'LR sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

# En savoir +

## ■ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans<sup>(1)</sup>. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

(1) Hors adhérents rattachés au 4<sup>e</sup> groupe de membres participants « enfants à charge »

## ■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge<sup>(2)</sup> de l'assuré pour l'année en cours. À titre d'exemple, en 2026, pour un assuré âgé de **50 ans**, elle n'excède pas **3,51 € par mois**.

La cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge<sup>(3)</sup> de l'assuré au moment de sa souscription. À titre d'exemple, pour un assuré âgé de **50 ans** ayant souscrit le niveau 2 en 2026, elle n'excède pas **16,82 €** par mois.

**Exemples de cotisation au titre de la garantie complémentaire dépendance pour une souscription en 2026 :**

Âge en 2026 <sup>(2)</sup>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
30 ans	6,08 € / mois	12,16 € / mois	18,24 € / mois
50 ans	8,41 € / mois	16,82 € / mois	25,23 € / mois

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avantage. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

## ■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents.

## En pratique...

### ■ ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL TUTÉLAIRE !

**En créant votre espace personnel**, vous pourrez accéder aux informations concernant vos contrats Tutétaire, consulter et télécharger de la documentation pratique et découvrir du contenu exclusif grâce au magazine interactif et bénéficier de différents services uniques en ligne.

Connectez-vous sur  
[monespace.tutelaire.fr](http://monespace.tutelaire.fr)

### ■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le :

► N°Cristal 0 969 398 399  
APPEL NON SURTAXE

### ■ CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION PROFESSIONNELLE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR

Vos garanties et vos cotisations sont susceptibles d'évoluer avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier postal ou par le formulaire de contact en ligne :

[www.tutelaire.fr/nous-contacter](http://www.tutelaire.fr/nous-contacter)

N'oubliez pas aussi de nous signaler par courrier, formulaire de contact en ligne ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :

Tutétaire  
157 avenue de France  
75013 Paris  
► N°Cristal 0 969 398 399  
APPEL NON SURTAXE

### ■ SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES

Besoin d'un renseignement juridique, d'un accompagnement dans les démarches administratives ou d'un soutien juridique en cas de litige ? N'hésitez pas à appeler l'équipe de juristes de Solucia Service et Protection Juridiques :

du lundi au samedi de 9h à 20h au **01 86 65 06 72**

**POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS... Rendez-vous sur [www.tutelaire.fr/foire-aux-questions](http://www.tutelaire.fr/foire-aux-questions)**

Le contrat TUT'LR est distribué par Tutétaire, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 157 avenue de France - 75013 Paris et immatriculée sous le numéro Siren 775 682 164. Les garanties aide aux aidants, dépendance, temporaire décès, natalité et adoption sont assurées et réalisées par la mutuelle Tutétaire.



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

► N°Cristal 0 969 398 399  
APPEL NON SURTAXE



[www.tutelaire.fr/contactez-nous](http://www.tutelaire.fr/contactez-nous)

**tutétaire**  
MUTUELLE HUMANISTE



**Tutétaire - 157 avenue de France - 75013 Paris**  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - SIREN 775 682 164  
[tutelaire.fr](http://tutelaire.fr) [wikidependance.fr](http://wikidependance.fr)

